

PAYSAGE ET GAZ DE SCHISTE¹

1. DÉFINITION / CONTEXTE

Le paysage est le territoire tel que perçu par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Il ne s'agit pas seulement d'espaces naturels remarquables mais de tous les espaces appropriés par l'être humain et qui sont marqués par ses activités (on parle aussi de paysages urbains ou de paysages agraires), y compris les plus banals et quotidiens. La Convention Européenne du Paysage, signée en 2000 par les États membres du Conseil de l'Europe (application en France: 2006), reconnaît juridiquement le paysage comme « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur identité »: « La participation des populations aux prises de décision concernant leur cadre de vie est donc un principe fondamental de la Convention ».

2. LIEN AVEC LES GAZ DE SCHISTE

L'exploration et l'exploitation des gaz de schistes a un impact paysager : les plateformes de forages même (derricks avec le puits, stockage des boues de retraitement, manutention, stockage) et les pistes d'accès à ces zones. Pour optimiser la récupération du gaz dans une zone, on multiplie les forages : la zone devient quadrillée par les forages, parfois toutes les centaines de mètres. Les torchères qui servent à brûler le gaz lorsqu'il n'est pas récupéré, comme dans les explorations et les tests, projettent des débris noirs sur les sols. De plus, des centaines de camions doivent circuler pour acheminer le gaz extrait, les eaux de fracturation et les produits chimiques, ce qui nécessite un entretien voire la création de routes adaptées.

3. CONSTAT ET EXEMPLES CONCRETS

Aux États-Unis, pour augmenter la récupération dans chaque puits, des forages sont effectués dans certains cas tous les 200m. On peut voir des photos satellites de ces zones quadrillées par les forages. La vue 1 nous montre ce quadrillage par les plateformes et les routes : ce sont les points et lignes plus clairs.

Pour des photos, voir le site : http://www.st-guilhem-le-desert.fr/gaz_schiste_rapport_tyndall-p168.htm

4. INCOMPATIBILITÉ AVEC LES ENGAGEMENTS POLITIQUES DE LA FRANCE ?

La France a depuis longtemps une politique du paysage qui comprend leur protection (conservation justifiée par une valeur patrimoniale), leur gestion (entretenir et accompagner les transformations) et leur aménagement. Depuis 2006, elle applique la Convention Européenne du Paysage, qui reconnaît le paysage comme un principe directeur de l'amélioration de la qualité de vie des populations, donne la possibilité de définir des objectifs de qualité paysagère. « Le paysage ne doit pas être un sujet réservé au cercle des experts, mais devenir un sujet politique à part entière, un sujet à débattre démocratiquement », ce qui signifie la concertation et la participation des populations. Aucune de ces dimensions n'a été prise en compte lors de la signature des permis de recherche.

¹

Source: « La Convention Européenne des paysages en Rhône-Alpes », DIREN, 2008